

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 271

Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention avec la Préfecture de la Corse du Sud dans le cadre de l'intégration de la Ville dans le dispositif ACTES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le programme ACTES, conçu et conduit par le ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire en concertation avec les principales associations nationales d'élus, permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Conformément au principe de la libre administration des collectivités territoriales, les collectivités sont libres, en concertation avec les préfetures et les sous-préfetures, de déterminer les catégories d'actes susceptibles de faire l'objet d'une télétransmission et de prévoir par un simple avenant à la convention locale, une extension progressive de la télétransmission aux autres catégories d'actes ou de décider de ne plus télétransmettre.

Un cadre juridique a été élaboré pour garantir la fiabilité de la télétransmission.

Par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le législateur a validé le principe même de cette télétransmission. Dans son prolongement, le décret n° 2005-234 du 7 avril 2005 a posé les principes généraux de cette télétransmission :

- Recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux.
- Norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère.
- Procédure d'homologation.
- Conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat.

Conformément à ces principes, l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 a approuvé le cahier des charges de la télétransmission et fixé la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Après signature de la convention locale (dont un exemplaire est annexé au présent rapport) avec le représentant de l'Etat, une période de tests de un mois permet de vérifier la fiabilité du dispositif de télétransmission.

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche de modernisation dans le cadre du projet d'Administration et en accord avec les principes de l'Agenda 21, la ville d'Ajaccio a souhaité intégrer le dispositif ACTES.

Pour cela elle doit se prononcer sur les catégories d'actes soumis à l'obligation de transmission qui seront mentionnés dans la convention locale avec le représentant de l'Etat, dans un premier temps il est prévu de télétransmettre les catégories suivantes :

- Les délibérations,
- Les décisions,
- Les arrêtés de délégation de signature.

Les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, en application du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, feront l'objet de la télétransmission dans un second temps.

La ville d'Ajaccio, en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, est habilitée à utiliser le logiciel de transmission IXBus fourni par la société SRCI, retenu par cette dernière parmi une liste de tiers homologués communiquée par la Préfecture de la Corse du Sud.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'intégration de la ville d'Ajaccio dans le dispositif ACTES.
- De se prononcer sur les catégories d'actes à télétransmettre.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention locale avec le Préfet de la Corse du Sud, pour la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu la Loi du 19 Août 1986 modifiée portant dispositions diverses aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 21 octobre 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- L'intégration de la ville d'Ajaccio dans le dispositif ACTES.
- La télétransmission des actes suivants :
 - Les délibérations,
 - Les décisions,
 - Les arrêtés de délégation de signature.

PRECISE

Que les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, en application du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, feront l'objet de la télétransmission dans un second temps.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention locale avec le Préfet de la Corse du Sud, pour la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI